ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTE MENTALE de la SOMME

Route de Paris

CS 74410

80044 AMIENS Cedex 1

MAITRE d'OUVRAGE

☎ 03.22.53.46.64

L'aménagement intérieur de l'amphithéâtre de l'Institut de formation en soins infirmiers

Permis de construire

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

PC 39 – 10 -NOTICE d'ACCESSIBILITÉ

GROUPEMENT de COOPERATION SANITAIRE de MOYENS de l'OISE

Emmanuelle Danan-Minard, Architecte DPLG

2, rue des Finets - 60607 CLERMONT CEDEX

MAITRE d'ŒUVRE

☎ 03.44.77.51.70
🖷 03.44.77.51.71
✉ gcsmo@chi-clermont.fr

PS/CS/GCSMO 2025

Edition : janvier 2026	***Modifications***						

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1er août 2006
- Arrêté du 21mars 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 30 novembre 2007

L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.
L'article R. 111-19-1 précise :
« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap**.
« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.
Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, au stade du permis de construire, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

3- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.
Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'**AVIS OBLIGATOIRE** de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

En fin de travaux l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-21 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation :

DENOMINATION de l'ETABLISSEMENT – MAITRISE d'OUVRAGE -

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

ADRESSE PRINCIPALE -

Route de Paris – 80044 AMIENS

ADRESSE du PROJET -

Route de Paris – 80044 AMIENS

MAITRISE d'ŒUVRE -

GROUPEMENT de COOPERATION SANITAIRE de MOYENS de l'OISE

ORGANISME de CONTROLE -

En cours de consultation.

COORDONNATEUR du SYSTEME de SECURITE INCENDIE -

En cours de consultation.

PERSONNE à CONTACTER pour OBTENIR des PRECISIONS sur le PROJET ou SOLLICITER des DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES -

Nom : **SAGAN Philippe**

Qualité vis-à-vis du projet : **Ingénieur en Chef responsable du bureau d'études du GCSMO**

Coordonnées téléphoniques : **03.44.77.51.70**

Adresse électronique : **gcsmo@chi-clermont.fr**

OBJET -

La présente notice d'accessibilité est relative à l'aménagement intérieur de l'amphithéâtre de l'Institut de formation en soins infirmiers.

Le public est admis ou partiellement admis dans les zones suivantes :
Sous-sol : non
Rez-de-chaussée : oui
Etage 1 : oui
Comble :non

Annexe à la notice d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

Note importante concernant le projet

L'institut de formations en soins infirmiers dispose actuellement de trois amphithéâtres destinés à la tenue des cours. Parmi ces trois salles, deux sont entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite, ce qui garantit leur confort et leur autonomie lors des activités pédagogiques. En cas d'étudiants en situation de handicap nécessitant des aménagements spécifiques, ces cours seront obligatoirement dispensés dans ces deux amphithéâtres accessibles, afin de répondre à leurs besoins particuliers.

Quant au troisième amphithéâtre, il sera rendu accessible après la réalisation de travaux d'adaptation. Une fois ces travaux achevés, cette salle sera utilisée pour accueillir des manifestations ouvertes au public extérieur à l'institut. Lors de ces événements, l'accès se fera **pour tous** par l'entrée située à l'arrière du bâtiment, afin de faciliter l'accès à l'ensemble des participants, y compris ceux en situation de handicap.

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
1. Généralités			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1er Août 2006			
2. Cheminements extérieurs *(article 2)*			
Généralités			
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	X		**Une rampe PMR existe actuellement devant le bâtiment principal**
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	X		**2 place de parking PMR prévu dans le cadre du projet**
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		X	**Rails de guidage prévus Pas d'aménagement spécifique type mobiliers urbains.**
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	X		
Largeur ≥ 1,40 m	X		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		X	
Dévers ≤ 2%	X		
Pentes			
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	X		
Pente ≤ 4%	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	
Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	
Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	X		**Palier de repos prévu devant la porte d'entrée**
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 m x 1,40 m	X		
Paliers horizontaux au dévers près	X		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	X		
Arrondis ou chanfreinés	X		**Arrondis**
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		X	**Pas d'élément structurant le long du cheminement passage complètement libre**
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné	X		
Dimensions : ∅1,50 m	X		
Espaces de manœuvre de porte			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
De part et d'autre de chaque porte ou portillon	X		
Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	X		
Espaces d'usage			
Devant chaque équipement ou aménagement	X		
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	X		
Sols non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		
Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm	X		
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre : ≥ 2,20 m		X	**Pas d'obstacle structurel.**
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		X	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		X	
Protection des espaces sous escaliers		X	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
1 main courante			
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Continue, rigide et facilement préhensible		X	
Dépassant les premières et dernières marches		X	
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		X	
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		X	
Nez de marches			
De couleur contrastée		X	
Antidérapants		X	
Sans débord excessif		X	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		X	
3. Place de stationnement (*article 3*)			
2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	X		**2 parkings prévus pour les personnes PMR extérieures à la structure.**
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	X		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Largeur ≥ 3,30 m	X		
Espace horizontal au dévers près ≤ 2%	X		
Raccordement au cheminement d'accès			
Ressaut ≤ 2 cm	X		
Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	X		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
Bornes visibles directement du poste de contrôle		X	
ou			
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		X	**Les personnes extérieures à la structure seront systématiquement accompagnées du personnel.**
Et visiophonie		X	
Sortie en fauteuil des places « boxées »		X	
Repérage horizontal et vertical des places			
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	X		
Signalisation des croisements véhicules /piétons			
Eveil de vigilance des piétons	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Signalisation vers les conducteurs	X		
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (*article 4)*			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		X	Le bâtiment principal dispose déjà d'une rampe accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) permettant d'accéder aux deux amphithéâtres également accessibles aux PMR. L'amphithéâtre concerné par ce projet est conçu pour accueillir des personnes à mobilité réduite venant de l'extérieur de l'établissement, notamment lors d'événements extérieurs tels que des congrès, expositions, etc. Dans ce contexte, l'entrée principale de l'amphithéâtre, pour cette manifestation spécifique, sera située à l'arrière de la structure, afin d'accueillir l'ensemble des personnes présentes
Entrée principale facilement repérable		X	Disposition existante non modifiée.
Dispositifs d'accès au bâtiment			
Facilement repérable	X		
Signal sonore et visuel		X	
Système de communication et dispositif de commande manuelle			
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	Disposition existante non modifiée.
Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m		X	Disposition existante non modifiée.
Contrôle d'accès et de sortie			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Visualisation directe du visiteur par le personnel		X	Disposition existante non modifiée.
ou			
Visiophone		X	Disposition existante non modifiée.
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		X	Disposition existante non modifiée.
5. Circulations intérieures horizontales (*article 6)*			
Largeur ≥ 1,40 m	X		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		X	**Pas de rétrécissement**
Dévers ≤ 2 cm		X	**Circulation existante non modifiée**
Pentes			
Pente ≤ 4%		X	
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	
Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	
Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	
Caractéristiques des paliers de repos			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
1,20 m x 1,40 m		X	
Paliers horizontaux au dévers près		X	
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		X	
Arrondis ou chanfreinés		X	
Espaces de manœuvre de porte			
De part et d'autre de chaque porte ou portillon	X		
Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	X		
Espaces d'usage			
Devant chaque équipement ou aménagement	X		
Dimensions : 0,80 m x 1,30m	X		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		
Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm		X	**Pas de trous au sol** **Pas de grilles intérieures**
Cheminement libre de tout obstacle – Pas d'obstacle			
Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement		X	**Pas d'obstacle structurel**

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		X	**Pas d'obstacle structurel**
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m		X	**Pas d'obstacle structurel**
Protection des espaces sous escaliers		X	
Marches isolées			
Si 3 marches ou plus :			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		X	
Nez de marches			
•De couleur contrastée		X	
•Antidérapants		X	
•Sans débord excessif		X	
1 main courante			
•Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	
•Continue, rigide et facilement préhensible		X	
•Dépassant les premières et dernières marches		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
•Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		X	
Si marches menant à un escalier :			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		X	
Nez de marches :			
•De couleur contrastée		X	
•Antidérapants		X	
•Sans débord excessif		X	
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		X	
Hauteur des marches ≤ 16 cm		X	
Giron des marches ≤ 28 cm		X	
6. Circulations intérieures verticales (*article 7*)			
Obligation d'ascenseur		X	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Hauteur des marches ≤ 16 cm		X	
Giron des marches ≥ 28 cm		X	
Mains courantes			
De chaque côté		X	
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	
Continue, rigide et facilement préhensible		X	**Bâtiment en simple rez-de-chaussée**
Dépassant les premières et dernières marches		X	
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		X	
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		X	
Nez de marches :			
De couleur contrastée		X	
Antidérapants		X	
Sans débord excessif		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Ascenseurs			
Tous les niveaux sont desservis		X	**Bâtiment en simple rez-de-chaussée**
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		X	
Tous les ascenseurs doivent être accessibles		X	
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui		X	
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		X	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
Dérogation sollicitée (voir pièce jointe)		X	
Conformes aux normes les concernant		X	
D'usage permanent		X	
7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (*article 8*)			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		X	
Mains courantes accompagnant le mouvement		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		X	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		X	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		X	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique		X	
8. Revêtements de sols, murs et plafonds (*article 9*)			
Tapis			
Dureté suffisante		X	
Pas de ressaut ≥ 2 cm		X	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
Conforme à la réglementation en vigueur		X	Disposition existante non modifiée.
ou			
Aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol		X	
9. Portes, portiques et sas (*article 10*)			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	X		Porte créée pour les sanitaires et à l'entrée de l'établissement

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Largeur des portes principales et des portiques			
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	X		Porte créée pour les sanitaires et à l'entrée de l'établissement
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes		X	
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux		X	
0,80 m pour les portiques de sécurité		X	
Poignées de portes			
Facilement préhensibles	X		Porte créée pour les sanitaires et à l'entrée de l'établissement
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		Porte créée pour les sanitaires et à l'entrée de l'établissement
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N		X	Porte créée pour les sanitaires et à l'entrée de l'établissement
Portes vitrées repérables		X	Porte créée pour les sanitaires et à l'entrée de l'établissement
Portes à ouverture automatique battantes			
Durée d'ouverture réglable		X	
Détection des personnes de toutes tailles		X	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		X	
Sas			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur		X	
Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant		X	Pas de SAS prévu dans le cadre du projet.
10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (*article 5 et article 11*)			
Si existence d'un point d'accueil - Pas de point d'accueil			
Au moins un accessible.		X	Disposition existante non modifiée dans le cadre du projet
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé		X	
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		X	
Equipements divers accessibles au public			
Au moins 1 équipement par type aménagé		X	
Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement		X	
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m		X	
Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Face supérieure ≤ à 0,80 m		X	
Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		X	
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		X	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		X	
11. Sanitaires (*article 12*)			
Cabinets d'aisances aménagés			
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	X		
Aux mêmes emplacements que les autres	X		
Séparés H / F si autres sanitaires séparés		X	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos		X	
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
Emplacement : dans le cabinet d'aisances ou devant la porte	X		
Dimensions : ∅ 1,50 m	X		
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances			
Dispositif permettant de refermer la porte	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	X		
Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	X		
Lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m	X		
Barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol	X		
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	X		
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	X		
Lavabos accessibles			
Bord supérieur : H ≤ 0,80 m	X		
Vide en partie inférieure d'au moins 0.70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	X		
Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries		X	
12. Sorties (*article 13*)			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	X		
13. Éclairage (*article 14*)			
Valeurs d'éclairement			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
20 lux pour les cheminements extérieurs	X		
200 lux au droit des postes d'accueil	X		
100 lux pour les circulations intérieures horizontales	X		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	X		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		X	
Extinction progressive si éclairage temporisée		X	
Eclairages par détection de présence	X		**Dans le sanitaire**
14. Information et signalisation			
Cheminements extérieurs *(article 2)*			
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements		X	
Repérage des parois vitrées		X	
Passage piétons		X	
Accès à l'établissement et accueil *(article 4)*			
Repérage des entrées	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Repérage du système de contrôle d'accès		X	
Accueils sonorisés *(article 5)*			
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		X	
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		X	
Signalisation de la boucle par un pictogramme		X	
Circulations intérieures *(articles 6, 7 et 8)*			
Éléments structurants du cheminement repérables		X	
Repérage des parois et portes vitrées		X	
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		X	
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		X	
Equipements divers *(articles 5 et 11)*			
Signalisation du point d'accueil, du guichet		X	**Accueil**
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage		X	
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (*annexe 3*)			
Visibilité (localisation du support, contrastes)		X	
Lisibilité (hauteur des caractères)		X	
Compréhension (pictogrammes)		X	
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil *(article 17*)			
Caractéristiques des chambres			
Espace de rotation Ø 1,50 m		X	
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit		X	
1,20 m sur le petit côté ou pied du lit		X	
Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm		X	
Cabinet de toilette			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	
Espace de rotation ∅ 1,50 m		X	
Douche accessible avec barres d'appuis		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Cabinet d'aisances accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	
Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		X	
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m		X	
Barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0.80m du sol		X	
Pour toutes les chambres			
1 prise de courant à proximité du lit		X	
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		X	
N° de la chambre en relief sur la porte		X	
17. Etablissements avec douches et cabines *(article 18)*			
Cabines pour les parties vestiaires (code du travail)			
Au moins 1 cabine aménagée		X	
Au même emplacement que les autres cabines		X	
Cheminement accessible jusqu'à la cabine		X	
Cabines séparées H / F si autres cabines séparées		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	**Cocher les cases**		**Commentaires**
	Prévu	**Sans objet**	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : ∅ 1,50 m		X	
Siège		X	
Dispositif d'appui en position debout		X	
Douches dans chaque chambre et vestiaire			
Au moins 1 douche aménagée		X	
Au même emplacement que les autres douches		X	
Cheminement accessible jusqu'à la douche		X	
Douches séparées H / F si autres douches séparées		X	
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		X	
Siphon de sol		X	
Siège		X	
Dispositif d'appui en position debout		X	
Equipements divers utilisables en position assis		X	

DECLARATION

Je soussigné, Véronique Gaillard, directeur de l'EPSM de la Somme,
Certifie exacts les renseignements fournis dans la présente notice décrivant les modalités de prise en compte des normes d'accessibilité par le projet soumis à autorisation en vertu des dispositions de l'article L.111.8.1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Date et signature du demandeur

Visa du Contrôleur Technique
(le cas échéant)

Visa de l'Architecte

